

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC1169

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

-----

### ARTICLE 77

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sont nécessaires à la bonne exécution par la société de ses missions de service public ou au développement de celles-ci, »

les mots :

« de la société anonyme sont nécessaires à la bonne exécution par celle-ci de ses missions de service public ou au développement desdites missions ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.